



SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN AVRIL 2023

À la fin avril, 3'704 chômeurs étaient inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) valaisans, soit 6 chômeurs de plus que le mois précédent. Le taux de chômage en Valais est resté stable à 2.1%.

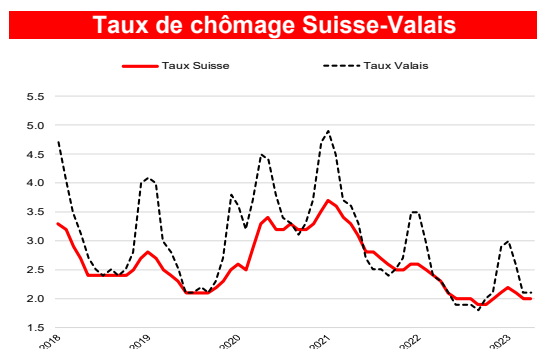
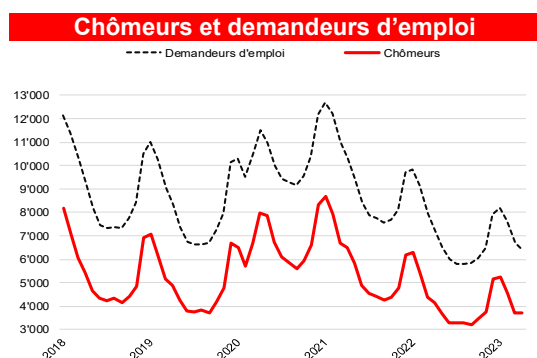
Par rapport au mois de mars 2023, le niveau du chômage est resté globalement stable dans les trois régions du Canton.

En variation annuelle (avril 2022 – avril 2023), nous observons une amélioration de la situation. En effet, le canton du Valais enregistre un recul de 10.6% du nombre de personnes inscrites au chômage (-438 chômeurs).

Enfin, selon les dernières prévisions du Groupe d'experts de la Confédération (SECO), le taux de chômage suisse devrait s'établir à 2.0% en 2023 (2.2% en 2022). Quant au taux de chômage cantonal, l'Observatoire valaisan de l'emploi table sur une valeur comprise entre 2.1% et 2.2% en 2023 (2.3% en 2022).

5 mai 2023

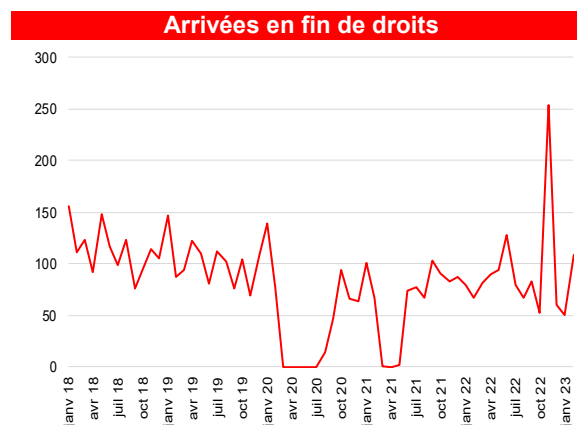
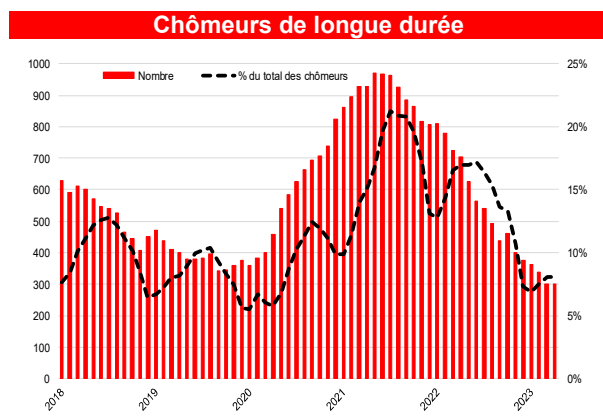
Chômage avril 2023			
	Taux	Chômeurs	
Valais	2.1%	3'704	→
Haut-Valais	0.8%	354	→
Valais central	2.5%	1'710	→
Bas-Valais	2.5%	1'640	→



	Taux de chômage			Chômeurs		
	Avril 2023	variation mensuelle	variation annuelle	Avril 2023	variation mensuelle	variation annuelle
Suisse	2.0	0.0	-0.3	90'534	-2'221	-13'857
Valais	2.1	0.0	-0.2	3'704	6	-438
Haut-Valais	0.8	0.0	0.0	354	28	-6
Valais Central	2.5	0.0	-0.3	1'710	-26	-213
Bas-Valais	2.5	0.0	-0.4	1'640	4	-219
RAV Oberwallis	0.8	0.1	0.0	352	31	-2
ORP Sierre	2.5	0.1	-0.3	577	31	-49
ORP Sion	2.5	-0.1	-0.3	1'135	-59	-169
ORP Martigny	2.4	-0.1	-0.3	818	-22	-97
ORP Monthey-St.-Maurice	2.6	0.1	-0.4	822	26	-119

Contact

Christophe Juillard, responsable de l'Observatoire valaisan de l'emploi (OVE), entre 11h00 et 11h30.
Tél. 027 606 72 99



Profil des chômeurs

	Chômeurs			Taux de chômage		
	Avril 2023	variation mensuelle	variation annuelle	Avril 2023	variation mensuelle	variation annuelle
15-24 ans	361	-25	-17	2.2	-0.1	-0.1
25-49 ans	2'205	16	-223	2.2	0.0	-0.2
50-64 ans	1'136	18	-195	2.1	0.1	-0.3
Hommes	1'991	-188	-230	2.1	-0.2	-0.2
Femmes	1'713	194	-208	2.1	0.2	-0.3
Suisses	1'849	26	-279	1.4	0.0	-0.2
Etrangers	1'855	-20	-159	4.0	-0.1	-0.4
Au chômage depuis 1-6 mois	2'802	-62	111	-	-	-
Au chômage depuis 6-12 mois	602	68	-146	-	-	-
Au chômage depuis plus de 12 mois (longue durée)	300	0	-403	-	-	-

Chômage par activités économiques

	Avril 2023					
	Effectifs		Variation mensuelle		Variation annuelle	
	Part en %		Absolue	Relative en %	Absolue	Relative en %
Activités saisonnières						
Construction	429	12	-219	-33.8	-86	-16.7
Hôtellerie, restauration	547	15	176	47.4	-40	-6.8
Agriculture, sylviculture	62	2	-17	-21.5	-35	-36.1
Activités non saisonnières						
Industrie	398	11	-16	-3.9	-75	-15.9
Commerce; entretien et réparation d'automobiles	631	17	33	5.5	-58	-8.4
Transports	215	6	65	43.3	11	5.4
Information et communication	57	2	-5	-8.1	-17	-23.0
Activités spécialisées, scientifiques, immobilières et financière	388	10	12	3.2	14	3.7
Activités de service administratif et de soutien	193	5	-63	-24.6	5	2.7
Administration publique, assurances sociales et enseignement	216	6	19	9.6	-39	-15.3
Santé et action sociale	310	8	14	4.7	-84	-21.3
Activités créatives, artistiques et de spectacle	66	2	0	0.0	3	4.8
Autres professions	192	5	7	3.8	-37	-16.2

Taux de chômage : Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de chômage est calculé sur le recensement de la population active issue de la mise en commun de données recueillies sur 3 ans (2018-2020) par l'Office fédéral de statistique (OFS). Le Valais compte une population active de 176'414 personnes.

Chômeurs : Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Demandeurs d'emploi : Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, inscrits aux ORP et cherchant un emploi.

Chômeurs de longue durée : Personnes inscrites au chômage depuis plus d'une année

Chômeurs en fin de droit : chômeurs qui ont épuisé leur droit maximum aux indemnités journalières ou dont le droit aux indemnités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation.